



## 1. Définition et objet

Organisé par l'Association "Les lumières de la ville" gestionnaire du cinéma "Le Gascogne" à Condom dans le Gers, le Festival du Film Court en Armagnac est une occasion unique et conviviale de faire découvrir le cinéma de format court à un public en zone rurale soucieux de voir des œuvres de qualité.

Le festival proposera une sélection de films courts, le temps d'un week-end, pour un moment de cinéma original et convivial. En résumé : démocratiser le film court dans toute sa diversité en le rendant accessible à tous les publics.

Le Festival du Film Court en Armagnac aura lieu à Condom (Gers) le week-end du 09 au 11 octobre 2026. Pour ce faire, les organisateurs procéderont à 3 jurys distincts pour sélectionner les films qui entreront en compétition officielle :

- Le premier jury est établi par un comité interne de sélection.
- Le second jury est établi par un comité externe de sélection dit "populaire" et qui, en amont de la manifestation, est la résultante des votes exprimés lors des séances de projections publiques sur le territoire national et plus précisément le Gers.

Ces projections dites "populaires" pourront se faire dans tous les lieux pouvant accueillir du public (salles des fêtes, granges, mairies, bois, plages, chez l'habitant, ...) et ce pendant cette période de présélection du 1er juin au 31 août 2025. En inscrivant votre film vous donnez votre accord pour une projection éventuelle dans le cadre de ces soirées "populaires".

- Le troisième jury est composé uniquement de collégiens qui, accompagnés de leurs professeurs concoctent une séance d'une heure.

Ces 3 modes de sélection donneront une liste finale de soixante à cent films courts qui se retrouveront en compétition officielle.

Tous les films sélectionnés seront projetés une fois par jour dans leur intégralité lors du Festival les 10 et 11 octobre 2026.

## 2. Conditions d'inscription

Peuvent participer :

- Les films terminés après le **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Les films dont la durée n'excède pas 20 minutes (générique compris).
- Les films **d'animation, de fiction et expérimentaux**

**Les documentaires, les films publicitaires, industriels ou institutionnels et les clips vidéo ne sont pas admis.**  
Les films ayant déjà fait l'objet d'une inscription lors d'une année antérieure ne seront pas retenus.

**Tout film non francophone devra obligatoirement être sous-titré en français.**

Le Festival du Film Court en Armagnac est adhérent à la plateforme commune d'inscription des courts aux festivals, les films doivent donc être inscrits via Internet à l'adresse suivante : **[www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)**.

## 3. Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne **[www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)**.

**Les films devront être inscrits au plus tard le 1er juillet 2026.**

## 4. Sélection

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection pour le Festival. Les ayants droits seront informés des résultats de la sélection finale, par courriel, au plus tard le 1er septembre 2026.

## 5. Envoi des films sélectionnés et spécificités techniques requises pour les projections

Le format de projection définitif des films pour la compétition est en **DCP**

Vous devrez, nous fournir un fichier DCP par transfert pour téléchargement ou des fichiers par mail à : **[festicourtenarmagnac@gmail.com](mailto:festicourtenarmagnac@gmail.com)**

**Festival du Film Court en Armagnac**  
**24, allées Jean Jaurès – BP 85 - 32100 CONDOM France**  
**[festicourtenarmagnac@gmail.com](mailto:festicourtenarmagnac@gmail.com)**

## **6. Autorisation de publication des données d'inscription**

Les données et photos fournies lors de l'inscription via [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com) pourront être utilisées dans diverses publications (Brochure Festival, site Internet, référencement vidéothèque). Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, LES LUMIÈRES DE LA VILLE à les utiliser dans ce cadre.

## **7. Garanties**

Vous garantisiez à LES LUMIÈRES DE LA VILLE que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film aux projections de présélection et à la compétition ainsi qu'aux utilisations accordées à LES LUMIÈRES DE LA VILLE en vertu du présent règlement. À ce titre, vous garantisiez LES LUMIÈRES DE LA VILLE contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc....) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que LES LUMIÈRES DE LA VILLE aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

## **8. Transport et assurances**

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de LES LUMIÈRES DE LA VILLE. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de LES LUMIÈRES DE LA VILLE n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support de projection. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 15 jours après la date de leur renvoi.

## **9. Prix**

Il sera notamment décerné des prix :

- Le Grand Prix du Jury,
- Le Prix du Public
- Le Prix du film d'Animation
- Le Prix du film d'humour
- Le Prix du film ultra-court,
- Le Prix Jeune Public,
- Le Prix coup de cœur premier film.

Parallèlement à ces prix, LES LUMIÈRES DE LA VILLE est libre de délivrer des "Prix Spéciaux" ainsi que des "Mentions Spéciales" en association avec ses partenaires.

## **10. Diffusion télévision et Internet**

Vous autorisez LES LUMIÈRES DE LA VILLE, à titre gratuit, à reproduire et diffuser des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 1 minute. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de reportages consacrés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisées ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance. Vous autorisez LES LUMIÈRES DE LA VILLE à diffuser votre film ou un extrait 15 jours en amont du festival pour promouvoir ledit festival et pour toute bande annonce.

## **11. Participation**

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. LES LUMIÈRES DE LA VILLE se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

## **12. Annulation**

LES LUMIÈRES DE LA VILLE se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier les dates et le lieu de la manifestation.

### **En résumé :**

Le Festival du Film Court en Armagnac est une occasion unique et conviviale de faire découvrir le cinéma de format court à un public rural mais néanmoins très soucieux de voir des œuvres de qualité. Après des séances de présélections qui sont destinées au plus grand nombre et qui auront lieu dans différentes villes et villages du Gers ; le festival proposera une sélection de films courts, le temps d'un week-end, pour un moment de cinéma original et convivial.

Mener un projet visant à mieux exposer le court-métrage, format qui peine à obtenir une visibilité mais dont la présence dans la production cinématographique ne peut être contestée, est forcément stimulant.

**Démocratiser le film court dans toute sa diversité en le rendant accessible à tous les publics.**

**FESTIVAL DU FILM COURT EN ARMAGNAC**

Les Lumières de la Ville • 24, allées Jean Jaurès – BP 85 - 32100 CONDOM France

[festicourtenarmagnac@gmail.com](mailto:festicourtenarmagnac@gmail.com)